



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

amendes

Question écrite n° 92609

Texte de la question

M. Michel Heinrich appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le reversement des amendes relatives à la circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Une part du produit des amendes est versée directement aux communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, et pour les autres, le produit est reversé aux conseils généraux à charge pour eux de financer les projets communaux ou intercommunaux, en faveur de la sécurité routière. Les nouvelles dispositions d'affectation des crédits pour 2011 ne modifient pas cette répartition. Il souhaiterait que puisse être étudiée une nouvelle règle de répartition permettant aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'une police municipale de percevoir elles aussi directement une part du produit des amendes de police afin de rétablir l'équité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92609

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11897

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)